INFORMATIONS PRATIQUES A L'ATTENTION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PARTENAIRES DU DISPOSITIF et des ETUDIANTS SOUHAITANT DEPOSER UNE CANDIDATURE

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER DE CANDIDATURE A UNE BOURSE VILLE JUMELLE

PRESENTATION DU DISPOSITIF

À travers le dispositif de bourses Villes Jumelles-Mobilitwin, la Ville de Strasbourg poursuit deux ***objectifs*** *: encourager la mobilité des étudiants à l'international d'une part et consolider ses relations avec ses cinq villes jumelles (BOSTON aux Etats-Unis, DRESDE et STUTTGART en Allemagne, LEICESTER au Royaume-Uni et RAMAT GAN en Israël) d'autre part.*

Dans ce cadre, la Ville de Strasbourg peut accorder des bourses pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur strasbourgeois désirant y effectuer soit des études, soit un stage obligatoire d'une durée minimale de 3 mois, l'un et l'autre devant s'effectuer dans le cadre du cursus de formation du candidat. Le dispositif restreint le ***périmètre géographique*** *des séjours à la ville jumelle, à l'exception de la ville de Boston pour laquelle la ville de Cambridge peut être concernée car il s'agit d'un pôle urbain et universitaire de premier ordre dans l'aire métropolitaine de Boston.*

Une enveloppe globale de ***50 000 €*** *est allouée à ce dispositif pour l'année* ***2019.***

Le montant ***moyen*** *des bourses varie en fonction de la destination* :

BOSTON	***2 000 €***
LEICESTER	***1 000 €***
STUTTGART	***1 000 €***
DRESDE	***1 000 €***
RAMAT-GAN	***1 500 €***

La bourse correspond à un montant forfaitaire attribué pour la totalité du séjour.

En cas d'annulation du départ de l'étudiant, le montant versé devra être intégralement remboursé.

L'octroi d'une bourse Villes Jumelles-Mobilitwin n'est pas automatique et est soumis à différents critères évalués par un jury de sélection.

Le jury de sélection se réserve le droit de revoir les montants en fonction des aides perçues par d'autres organismes, du nombre de candidatures obtenues et de la durée de séjour des candidats : au regard de ces éléments, il pourra moduler le montant du forfait précisé ci-dessus, à la baisse ou à la hausse. S'agissant de la possibilité de revoir le montant des bourses à la hausse, cette hypothèse ne concerne que les étudiants susceptibles de séjourner plus de deux semestres (soit les doubles diplômes) dans l'université partenaire.

DOMAINES ET NIVEAUX D'ÉTUDES DES CANDIDATS – CANDIDATS ELIGIBLES

- être inscrit au minimum en **L3 (ou équivalent)** au moment du départ,
  ou
- en **L1 ou L2 et** effectuer un séjour d'études dans le **cadre d'un double diplôme**

- être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur strasbourgeois au moment du départ

- séjourner **au moins trois mois** dans l'une des villes jumelles pour des études ou un stage obligatoire dans le cadre d'un cursus de formation

- le départ à l'étranger doit avoir lieu entre le **mois de septembre de l'année N-1 et le mois de décembre de l'année N** (N : année de demande de bourse) *(exemple : pour une bourse en 2019, il faut que la date de départ à l'étranger soit comprise entre septembre 2018 et décembre 2019)*

CAS D'INELIGIBILITE

a) **les candidats ayant déjà bénéficié d'une bourse villes jumelles** lors des années précédentes ne sont pas admis à postuler une seconde fois.

b) les **candidatures directes** d'étudiants : les étudiants doivent impérativement remettre leur dossier au service des relations internationales de leur établissement d'origine, et non à la Direction des Relations Européennes et Internationales de la Ville de Strasbourg.

c) les étudiants dont les **dossiers de candidature sont incomplets** : les dossiers de candidature doivent être complets et comporter le cachet de l'établissement ainsi que la signature du responsable du séjour d'études ou responsable de stage au sein de l'établissement supérieur d'origine.

d) les étudiants effectuant leur mobilité dans un pays dont ils ont la nationalité.

CRITERES ET PROCEDURES DE SELECTION

PRESENTATION DES CANDIDATURES PAR LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : les dossiers de candidature doivent être remplis par les candidats, transmis au service des relations internationales de leur établissement d'enseignement supérieur

d'origine. Ce dernier transmet les candidatures obtenues, après une première sélection, à la Direction des Relations Européennes et Internationales de la Ville de Strasbourg.

La sélection est effectuée par un jury composé de différents représentants d'établissements d'enseignement supérieur. Cette commission est présidée par le Maire de la Ville de Strasbourg ou l'un de ses représentants.

Plusieurs critères sont pris en compte par le jury :

- la qualité de l'ensemble du dossier de présentation du candidat
- la cohérence du projet de mobilité avec le projet de l'étudiant (projet d'études et/ou professionnel), son caractère original ainsi que l'intérêt pour la ville de destination
- le niveau du candidat, tel qu'il ressort de son parcours de formation antérieur
- Les aides perçues par d'autres organismes et la durée de séjour.

Le jury établit ensuite la liste des candidats ainsi sélectionnés sur la base d'une grille de notation s'appliquant de manière identique à tous les dossiers. Il peut également établir une liste d'attente en cas de désistement de candidats sélectionnés.

Un courrier de notification de la Ville de Strasbourg sera envoyé à chaque candidat ayant déposé une candidature contenant la décision du jury.

CALENDRIER

Une **unique** session est organisée chaque année. Pour l'année 2019, le calendrier est le suivant :

☐ **Date limite de réception des dossiers par les établissements d'enseignement supérieur** : 24 mai 2019 - se reporter à la procédure et aux dates limites fixées par l'établissement dans lequel est inscrit le candidat.

☐ **Date limite de réception des dossiers par la Ville de Strasbourg** : 11 juin 2019

☐ **Jury de sélection** des candidats boursiers **:** fin juin 2019 – début juillet 2019 (date à préciser ultérieurement)

☐ **Annonce des résultats** par la Ville de Strasbourg **:** mi-juillet 2019

☐ **Versements des bourses :** au plus tard fin 2019

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est à récupérer auprès du service des relations internationales de votre établissement d'enseignement supérieur.

Après avoir dûment complété le dossier, le remettre avec l'ensemble des pièces demandées au service des relations internationales de votre établissement d'enseignement supérieur avant la date limite fixée par celui-ci.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE dûment complété (ne pas oublier les annexes)

1. Le CURRICULUM VITAE du (de la) candidat(e), (1 à 2 pages)

2. Le PROJET PROFESSIONNEL et PERSONNEL du (de la) candidat(e), (1 à 2 pages). *Le candidat rédige **son projet personnel** sous une forme permettant d'expliquer **le choix des études dans la ville jumelle / le choix de son stage dans la ville jumelle** par rapport aux études antérieures et **la carrière professionnelle future**.* Ce projet doit être structuré et ne pas être une simple lettre de motivation.

3. Le RELEVE DE NOTES des deux derniers semestres

4. Une ATTESTATION de la structure d'accueil dans la ville jumelle (précisant les coordonnées du responsable de l'accueil et dates de séjour)

5. Une APPRECIATION d'un responsable pédagogique sur le niveau du (de la) candidat(e) (cf annexe 1)

6. Une lettre d'engagement de l'étudiant à rembourser la bourse si le séjour ne devait pas s'effectuer. **(cf annexe 2)**

7. Une attestation sur l'honneur des autres bourses et/ou rémunérations perçues/sollicitées (cf annexe 3)

8. Un RIB au nom de l'étudiant

- merci de préciser votre adresse sur le RIB si elle n'y figure pas. Elle doit correspondre à l'adresse permanente de contact indiquée sur la fiche de renseignement.
- Préciser le nom et l'adresse de la banque ainsi que le code IBAN-SWIFT-BIC pour les comptes étrangers